

LISTE V - (CANADA)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base (Taux appliqué)	Taux consolidé	Num. de
GROUPE IX				
BOIS ET ARTICLES EN BOIS				
49300-1	Bois de liège ou écorce du chêne-liège, non ouvré	† En fr.	En fr.	
50026-1	Cercles en bois devant servir à la réparation de futailles	15 p.c. (En fr.)	9.2 p.c.	
50060-1	Bois de charpente ou bois de construction, dur (bois de toutes espèces d'arbres à feuilles caduques), foré, mais n'ayant pas reçu une ouvraison supérieure au travail de la raboteuse munie de divers dispositifs pour profiler ou au bouvetage ou façonnage d'une bouvetteuse ou d'une moulurière	5 p.c.	En fr.	
50065-1	Carreaux de carrelage, faits de bandes de bois distinctes réunies	7½ p.c.	5.5 p.c.	50
50066-1	Planches, frises ou lames de parquets, en chêne, à languettes ou à rainures, ou jointées, forées ou non	7½ p.c.	5.5 p.c.	50
50070-1	Bois de charpente ou bois de construction de toute espèce, foré ou non, dont la surface a été simplement poncée ou autrement travaillée, ou qui a été traitée pour éliminer les variations dimensionnelles, n.d.	5 p.c.	En fr.	50
50075-1	Bois de charpente, bois de construction et moulures en bois, n.d.	10 p.c.	6.8 p.c.	50
<p>Note: Les trois paragraphes qui suivent, s'appliquent aux numéros tarifaires 50000-1 à 50075-1:</p>				
<p>1. L'expression "bois de charpente ou bois de construction" dans les positions 50000-1 à 50075-1 inclusivement comprend les parements et les moulures en bois ayant le même profil et la même section sur toute la longueur; le bois dont les bords ou les bouts sont collés et ayant plus de 6 pieds de longueur et au plus 15 pouces de largeur si ce bois, présenté comme pièce massive sans joint, était réputé bois de construction.</p>				

† Taux de base non-consolidé sous le GATT.